



QUELLES SONT LES INFORMATIONS A DÉCLARER ?

1/ Identification des intermédiaires et/ou des contribuables concernés :

- Nom, prénom
- date et lieu de naissance (pour les personnes physiques)
- qualité du déclarant
- son pays de résidence fiscale
- numéro d'identification fiscale (NIF)
- le cas échéant, personnes « entreprises associées » au contribuable concerné

2/ Le dispositif et les marqueurs

- Le recensement du/des marqueur(s) prévu(s) à l'article 1649 AH du code général des impôts qui détermine(n)t l'obligation de déclarer le dispositif.
- Les différentes étapes du dispositif transfrontière, ses caractéristiques, éventuellement son nom. Dans le cadre de l'échange automatique d'informations avec les autres États membres, il est souhaitable que ces informations soient transmises en langue anglaise.
- La date à laquelle le dispositif est ou sera mis en œuvre.
- Les dispositions nationales sur lesquelles se fonde le dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration.
- La valeur du dispositif.

3/ Les liens avec le(s) autre(s) état(s) membre(s)

- Identification de l'État membre avec lequel le ou les contribuables entretiennent un lien territorial, ou tout autre État membre susceptible d'être concerné par le dispositif transfrontière.
- Identification de toute autre personne susceptible d'être concernée dans les autres États membres par le dispositif transfrontière à déclarer.